

ASTRONOMIE

REGLEMENT DU CONCOURS « ART ET CIEL »

ARTICLE 1

Ce concours a pour but d'intéresser les jeunes à la découverte du ciel à travers la création d'une œuvre picturale.

ARTICLE 2

Ce concours est individuel et ouvert à tous les élèves fréquentant un établissement scolaire de l'académie de La Réunion, de la maternelle à la terminale, au cours de l'année scolaire 2008-2009. Le thème en est : « notre ciel ».

ARTICLE 3 : modalités du concours

- 1- les candidats ont toute liberté de choix quant au support et aux moyens utilisés. Le format sera au maximum 80 x 60 (en cm). L'œuvre devra cependant être présentée à plat.
- 2- Les œuvres présentées doivent obligatoirement être réalisées dans l'école, le collège ou le lycée.
- 3- Chaque établissement scolaire devra effectuer une sélection et n'enverra au jury que 5 œuvres au maximum (chacune accompagnée de sa fiche signalétique).

ARTICLE 4 : calendrier

Les œuvres seront réalisées au cours de l'année scolaire 2008-2009 et remises à partir du 22 avril et au plus tard le jeudi 7 mai 2009 à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du jury « Art et Ciel »
Artothèque
26 rue de Paris
97400 Saint-Denis

ARTICLE 5 : jury

Le jury, présidé par madame la directrice de l'Artothèque, est constitué de représentants du monde artistique, du Rectorat et de l'Association Astronomique de La Réunion. Il est seul juge dans tout cas litigieux pouvant se présenter. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 6 : résultats et récompenses

La remise des prix aura lieu après délibération du jury. Les lauréats seront informés des lieux et dates en temps utile. Les récompenses seront constituées essentiellement d'instruments et documents d'astronomie.

ARTICLE 7

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucun recours possible sur les conditions, le déroulement et les résultats. Les organisateurs se réservent le droit de proroger, modifier, annuler ou interrompre le concours si les circonstances l'exigent, sans qu'il lui en soit tenu rigueur.

Les œuvres pourront faire l'objet d'exposition(s) à l'initiative de membres du jury. Elles seront rendues à leur auteur à partir de février 2010.